PHI4011-20
Hiver 2017
Mardi 9.30-12 30/ local XXXX
Professeur Luca Gili
Bureau W-5290
gili.luca@uqam.ca
Heure de réception : le mardi de 12.30 à 13.30 ou sur rendez-vous.

A / Description de l'annuaire : Étude globale de la pensée d'Aristote et de son influence déterminante sur le cours de la philosophie occidentale, de manière à apprécier l'essentiel de son apport.

Conditions d'accès : Aucune.

B / Méthodologie :
Le cours se déroulera principalement sous la forme d'exposés magistraux délivrés par l'enseignant, complétés par des discussions avec le groupe sur des points précis abordés en classe ou à l'occasion des lectures. Les étudiants sont vivement encouragés à faire part de leurs remarques, commentaires ou objections au fil du cours.

C/ Textes :
Il est requis de l'étudiant qu'il effectue les lectures obligatoires pour chaque semaine dont les références précises sont indiquées dans le programme détaillé. Un recueil de textes sera disponible à la *COOP UQAM* en début de session, sous le sigle PHI4011.

D/ Évaluation :
a) Participation en classe (pondération : 10 %) :
b) 1 **« rapport » de lecture**, de 200 à 400 mots, à remettre sur *moodle* avant le 31 janvier (pondération : 10 %;
c) **Une explication de texte court** (5-8 pages, interligne 2), à rendre le 7 mars 2017 sur moodle (pondération : 40 %);
d) **Un examen final**, portant sur une question à choisir dans une liste définie par l'enseignant, en classe (18 avril 2017 pondération : 40 %).

E / Notation :

A+	4.3	90-100
A	4.0	85-89
A-	3.7	80-84
B+	3.3	77-79
B	3.0	73-76
B-	2.7	70-72
C+	2.3	65-69
C	2.0	60-64
C-	1.7	57-59
D+	1.3	54-56

D	1.0	50-53
E	0.0	moins de 50

F/ Programme détaillé :

Date	**Thème**	**Lectures obligatoires**
Semaine 1 **10** janvier 2017	Introduction : vie d'Aristote Logique I Les *praedicabilia* et la dialectique	Aristote, *Topiques*, I
Semaine 2 17 janvier 2017	Logique II Les catégories	Aristote, *Catégories*
Semaine 3 24 janvier 2017	Logique III L'assertion. Vrai et faux. Les futurs contingentes. Les propositions modales	Aristote, *De Interpretatione*
Semaine 4 31 janvier 2017	Philosophie de la science La démonstration scientifique. La définition scientifique	Aristote, *Analytiques Seconds*, A ; B, 1-10
Semaine 5 7 février 2017	Philosophie de la nature I Les principes du mouvement. Les contraires. La forme	Aristote, *Physique* I
Semaine 6 14 février 2017	Philosophie de la nature II La nature, les quatre causes	Aristote, *Physique* II
Semaine 7 21 février 2017	Philosophie de la nature III Définition du mouvement. Le temps	Aristote, *Physique* III, 1-3 ; IV
28 février 2017	Semaine de relâche	
Semaine 8 7 mars 2017	Psychologie I La définition de l'âme	Aristote, *De anima* II *Remise de l'explication de texte court*
Semaine 9 14 mars 2017	Psychologie II La sensation. L'intellect. L'imagination	Aristote, *De anima* III
Semaine 10 21 mars 2017	Métaphysique I La science de l'être en tant qu'être. Le principe de non contradiction	Aristote, *Métaphysique*, IV
Semaine 11 28 mars 2017	Métaphysique II La substance. Sujet et essence. Définition et forme.	Aristote, *Métaphysique* VII, 1-6 ; 10-12
	Métaphysique III	Aristote, *Métaphysique* XII, 1-10.

Semaine 12 4 avril 2017	Les substances séparées. Le moteur immobile	
Semaine 13 11 avril 2017	Éthique I La vie heureuse	Aristote, *Éthique à Nicomaque* I
Semaine 14 18 avril 2017	Éthique II L'amitié. Le plaisir intellectuel	Aristote, *Éthique à Nicomaque*, X *Examen final* (2 heures)

G /
Bibliographie :

Ackrill, J., *Aristotle the Philosopher*, Oxford: Oxford University Press, 1981.

Ross, W. D., *Aristotle*, London: Methuen and Co., 1923.

Shields, C., *Aristotle* 2nd edition, London: Routledge, 2014.

H / Politique n° 16 contre le harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.
La Politique16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

- Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.
- Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
- Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
- Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
- Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
- Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
- Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
- Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :
http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf

Consulter aussi la **Politique # 42 contre le harcèlement psychologique** :

http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_42.pdf

I / Règlement n^{o} 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir :
http://r18.uqam.ca/la-reglementation.html